



Mon Dimanche
n° 28 du 14 juin 1903



QUELQUES JUGEMENTS RÉCENTS

Les deux mois qui viennent de s'écouler ont vu juger divers petits procès d'un intérêt général pour nos lecteurs. Ces jugements confirment, comme on va le voir, ce que nous avons dit précédemment au sujet des concierges et des baux de location.

Résiliation pour cause de punaises.

Les punaises, voilà l'ennemi ! Une dame a pris à bail un grand appartement, près de l'Arc de triomphe. Le printemps venu, elle s'aperçoit que d'affreuses punaises descendent en rangs serrés des hauteurs du plafond. D'où procès.

La 6^e Chambre du tribunal de la Seine vient de condamner le propriétaire : 1^o au remboursement du terme échu et payé ; 2^o à payer une

indemnité de 50 francs à la locataire, et prononce la résiliation de plein droit du bail.

Il y avait des précédents. Ainsi, le même tribunal a accordé en 1901 à un locataire 400 francs de dommages-intérêts pour le préjudice causé par l'intrusion des mêmes insectes.

Nous aurons, du reste, l'occasion de reparler prochainement de la *Défense des Locataires*.

Pour le moment, constatons que les punaises constituent judiciairement un préjudice grave, portant atteinte à la bonne jouissance de l'appartement loué.

Messieurs et Mesdames les concierges.

Il y a toujours dans cette catégorie quelques récalcitrants.

Ainsi, en avril, la 1^{re} Chambre parisienne a condamné à 500 francs de dommages-intérêts — le propriétaire étant civilement responsable — une concierge qui a refusé d'indiquer — bien qu'elle la connût — la nouvelle adresse d'un ancien locataire. Celui-ci, un avocat, a fait valoir ses droits, conformément aux usages de Paris.

Autre jugement : Une dame a chez elle une personne qui partage le logement de la locataire. Le concierge remet d'abord régulièrement les lettres, puis s'avise un jour de les refuser au facteur. Un procès s'ensuit, et le concierge est condamné à 500 francs de dommages-intérêts ; le jugement est basé sur ce fait qu'il a créé un précédent en montant le courrier de la personne en question, jusqu'au jour où il lui a plu de refuser ce service.

Charbonnier est maître chez lui.

Un locataire, homme de lettres connu, déménage sans avoir donné son congé dans le délai légal. Il est donc obligé de payer le nouveau terme

courant. Mais il entend disposer pendant ces trois mois de son appartement libre, et y installe, pour la durée du terme, une famille ouvrière pauvre. La propriétaire plaide et perd son procès. Donc, judiciairement et sauf appel, on peut installer qui l'on veut chez soi, lorsqu'on quitte prématurément un appartement dont le loyer court.

Un autre « bon juge ».

Le président Magnaud a des imitateurs : ou plutôt nous savons que quelques présidents ont su, avant lui, mitiger par leur humanité personnelle la rigueur de la loi. Parmi ces « bons juges », citons M. Séré de Rivières, qui n'en est pas à ses débuts en matière de philanthropie.

A la fin du mois dernier, on amène à son tribunal un malheureux vieillard de soixante-cinq ans, infirme, incapable maintenant de gagner sa vie. Le prévenu a intentionnellement volé, sous l'Odéon, un livre de quelques francs, dans le but de se faire arrêter. On l'emprisonne, et le voici devant le tribunal. L'homme raconte son existence de travailleur chichement payé ; il a échoué à l'hôpital, d'où il est sorti sans un sou vaillant.

Les juges, émus, l'ont acquitté, et grâce à son avocat, le malheureux a pu être hospitalisé. Bien plus, les juges se sont même cotisés pour lui remettre une petite somme d'argent.

Voilà de « bons juges » !



Leau de la Reine
de Hongrie.

Voici une panacée que nous avons souvent entendu prôner par nos grands-mères, dans notre lointaine enfance. Quelques lecteurs nous sanront gré peut-être de leur donner ici la formule de ce fameux élixir, qui, à l'encontre de beaucoup d'autres dont l'ancienneté seule fait tout le mérite, a du moins celui de n'être ni nocif ni toxique.

Isabelle, reine de Hongrie, prétendait tenir d'un saint ermite cette « recette », qui lui permit de quitter son lit de douleurs où la clouait la goutte et, à soixante-douze ans, lui rendit tant de fraîcheur et de beauté, que le roi de Pologne « la voulut épouser ».

Or, donc, pour composer ce remède qui, à la fois, « renouvelle les forces, fortifie les esprits de la vie, nettoye les moelles, restitue la vue et la conserve, et qui est excellente pour l'estomac et la poitrine, s'en frottant dessus », prenez : trois kilos d'alcool à 85°, une livre de fleurs de romarin, et laissez le tout en contact dans un vase bien bouché pendant 50 heures; après quoi, distillez dans un alambic, un bain-marie. Le liquide obtenu est pris à la dose de 3 grammes mélangé avec un peu de boisson, une fois par semaine, mais tous les jours on s'en frottera le visage et les membres infirmes ou douloureux.

La reine Isabelle soupçonnait fort le bon ermite d'être un ange déguisé; nous verrons si ce sera l'avis des lectrices et des lecteurs de *Mon Dimanche*.

Faut-il mettre du coton dans les oreilles?

Cela peut devenir une question de mode, puisqu'on rencontre à l'étranger des élégantes qui se garnissent les oreilles avec du coton assorti à la couleur de leur robe. En principe, on ne doit jamais porter de coton dans les oreilles. Cette occlusion du conduit auditif y entretient une humidité constante qui favorise le développement des eczèmes. En second lieu, elle diminue sans motifs l'acuité de l'audition, et, chose digne de remarque, ces injustement les gens durs d'oreille qui abusent de ces tampons. On peut en excepter cependant : 1° les personnes qui ont subi une perforation du tympan consécutive à un abcès de l'oreille, lorsqu'elles sortent par des temps froids ou poussiéreux; 2° les personnes qui souffrent de bourdonnements d'oreilles, quand elles voyagent ou s'exposent à des bruits violents. Alors seulement le tampon d'ouate sera utile. Mais il ne garantit pas, comme on le croit, des douleurs névralgiques.

Usages de l'ammoniaque.

Toute bonne ménagère doit avoir à la maison une fiole d'ammoniaque liquide, ou alcali volatil pur (prise chez un droguiste: 0 fr. 20 les 100 grammes). Ses usages sont nombreux et journaliers :

1° Dans le coryza, le sentiment si désagréable d'obstruction nasale disparaît si l'on respire fréquemment quelques gouttes d'ammoniaque légèrement étendue d'eau;

2° L'évacuement, la syncope, etc., se dissipent si l'on passe sous le nez du malade un buvard imbibé de quelques gouttes d'ammoniaque. D'ailleurs les « flacons de sels » ne contiennent pas autre chose qu'un mélange de sels d'ammoniaque cristallisés (acétate, surtout);

3° L'ivresse récente, c'est-à-dire l'empoisonnement alcoolique aigu, est soulagée sur-le-champ par l'absorption d'un verre d'eau contenant 20 gouttes d'ammoniaque pure. (Attention! car l'ammoniaque pure est caustique et brûle les muqueuses tout comme le vitriol.)

4° C'est l'ammoniaque qui est la base de l'eau sédative, si employée contre les douleurs, les rhumatismes, les lumbagos, etc. Voici la formule du fameux baume opodeldock, de l'esprit de Mindererus :

Ammoniaque.....	60 grammes.
Alcool camphré.....	60 —
St. marin.....	60 —
Eau.....	1 litre.

Dr PIERRE.

Le Carnet de Madame Elise.

L'ART DE SE FAIRE AIMER DE SON MARI.

Une de mes lectrices m'adresse de sérieux reproches: « Pourquoi, madame, avez-vous traité l'art de se faire aimer de sa femme? La belle différence! vraiment pour un homme de gagner le cœur d'une femme qui n'a pensé qu'à son futur mari depuis son adolescence et qui ne demande qu'à lui donner son cœur; traitez donc : l'art de se faire aimer de son mari; nous savons toutes que les époux sont grognons, blasés, capricieux, rebelles à l'attendrissement; dites-nous s'il existe un moyen de se les attacher? »

Mais certainement ce moyen existe, il est efficace et capable de fixer même l'époux rebatardi que le sort paraît avoir dévoué à ma lectrice.

Beaucoup de jeunes femmes ont le tort de limiter à leur seule beauté et à leurs charmes toute la tiédeur attirante du nid; c'est une illusion qui fausse leur ligne de conduite. Certainement un mari prend plaisir à voir sa femme élégante, gracieuse, jolie; mais il se bécote vite sur ces qualités de parade pour réclamer les vertus de la maîtresse de maison.

Pourquoi vous irriter de cette tendance? Votre beauté, si éclatante soit-elle, ne peut prétendre à surpasser toutes les autres; et si, par impossible, vous réalisez cet idéal, par le seul fait que vous demeurez semblable à vous-même, vous lui parlez bientôt monotone. Une femme très coquette risquerait même d'irriter son mari, car un homme ne l'adore pas longtemps le gaspillage d'argent ou de temps; il lui suffit que sa femme soit propre, soignée, pour les heures de loisirs ou d'intimité.

Mais pour le courant ordinaire de la vie, il réclame surtout d'elle un soin minutieux et intelligent du ménage, de la cuisine, des enfants, des relations; il la veut maîtresse de maison irréprochable, sans défaillance, sans nervosité, sans plainte. Car ce n'est pas assez pour un mari de posséder une épouse qui soit tout à tour ménagère habile, femme du monde, mère dévouée, il aime à lui voir remplir sa tâche avec une humeur égale et un vaillant sourire.

Enfin, si a besoin d'être plus particulièrement l'objet de ses soins, il veut être la plus chère de ses occupations et il est infiniment doux à son orgueil de « seigneur et maître » de sentir qu'il est le pivot autour duquel se déploie son activité, il lui plaît d'être le centre de tous ses travaux; il aime à constater que sa femme a toujours, comme but final de ses efforts, la pensée de lui être agréable ou de lui rendre service. Dans la matinée, elle se fait cuisinière pour satisfaire sa gourmandise; à midi, elle est accueillante, aimable, elle le distrait, l'enlourde de prévenances; quand il part, elle brosse ses habits, refait le nœud de sa cravate, l'embrasse, lui souhaite bonne chance dans ses affaires.

J'entends d'avance ma lectrice se plaindre : — Vraiment, madame, votre moyen est étrange; je ne vois dans ce tableau qu'une femme exploitée par un egoïsme masculin; croyez-vous qu'un mari ainsi entouré sera aimable, empressé, songera même de temps à autre à me rapporter un bouquet de violettes? —

— Pardon, lui répondrai-je, vous m'avez demandé l'art de se faire aimer de son mari, je vous le donne infailible; maintenant, vous réclamez, je crois, l'art de se faire gâter par son mari; celui-ci est moins utile: tous les moyens que je pourrais vous citer sont transitoires et incertains; d'ailleurs, cette science n'est pas nécessaire à votre bonheur.

« Votre mari n'aime pas profondément, voilà l'essentiel; si son affection est mêlée d'une pointe d'egoïsme, tout mieux, elle n'en sera que plus durable. Qu'importe le bouquet de violettes qu'il oublie! Si vous y tenez beaucoup, réclamez-le lui gentiment; ces attentions délicates supposent des subtilités de tendresse qu'on ne rencontre pas très souvent, même chez les meilleurs époux.

Mme ELISE.

Solo à Tours. Il faut d'abord faire présenter la famille par un ami commun, la demande officielle ne se fait que lorsqu'elle est à peu près sûr de l'adhésion. — *J. Tricot.* Elle enlève la première alliance. — *Une vieille Alle.* Avons traité ce sujet dans le *Mon*.



QUELQUES JUGEMENTS RÉCENTS

Les deux mois qui viennent de s'écouler ont vu juger divers petits procès d'un intérêt général pour nos lecteurs. Ces jugements confirment, comme on va le voir, ce que nous avons dit précédemment au sujet des concierges et des baux de location.

Résiliation pour cause de punaises.

Les punaises, voilà l'ennemi! Une dame a pris à bail un grand appartement, près de l'Arc de triomphe. Le printemps venu, elle s'aperçoit que d'affreuses punaises descendent en rangs serrés des hauteurs du plafond. Oïh procès.

La 6^e Chambre du tribunal de la Seine vient de condamner le propriétaire : 1^o au remboursement du terme échu et payé; 2^o à payer une indemnité de 50 francs à la locataire, et prononce la résiliation de plein droit du bail.

Il y avait des précédents. Ainsi, le même tribunal a accordé en 1901 à une locataire 400 francs de dommages-intérêts pour le préjudice causé par l'intrusion de ses mêmes insectes.

Nous aurons, du reste, l'occasion de reparler prochainement de la *Défense des Locataires*.

Pour le moment, constatons que les punaises constituent judiciairement un *préjudice grave*, portant atteinte à la bonne jouissance de l'appartement loué.

Messieurs et Mesdames les concierges.

Il y a toujours dans cette catégorie quelques récalcitrants. Ainsi, en avril, la 1^{re} Chambre parisienne a condamné à 500 francs de dommages-intérêts — le propriétaire étant civilement responsable — une concierge qui a refusé d'indiquer — bien qu'elle la connaît — la nouvelle adresse d'un ancien locataire. Celui-ci, un avocat, a fait valoir ses droits, conformément aux usages de Paris.

Autre jugement : Une dame a chez elle une personne qui partage le logement de la locataire. Le concierge remet d'abord régulièrement les lettres, puis s'avise un jour de les refuser au facteur. Un procès s'ensuit, et le concierge est condamné à 500 francs de dommages-intérêts; le jugement est basé sur ce fait qu'il a créé un précédent en montrant le courrier de la personne en question, jusqu'à jour où il lui a plu de refuser ce service.

Charbonnier est maître chez lui.

Un locataire, homme de lettres connu, dérangé sans avoir donné son congé dans le délai légal. Il est donc obligé de payer le nouveau terme courant. Mais il entend disposer pendant ces trois mois de son appartement libre, et y installe, pour la durée du terme, une famille ouvrière pauvre. La propriétaire plaide et perd son procès. Donc, judiciaire et sans appel, on peut installer qui l'on veut chez soi, lorsqu'on quitte prématurément un appartement dont le loyer court.

Un autre « bon juge ».

Le président Magnaud a des imitateurs; ou plutôt nous savons que quelques présidents ont su, avant lui, mitiger par leur humanité personnelle la rigueur de la loi. Parmi ces « bons juges », citons M. Séré de Rivière, qui n'en est pas à ses débuts en matière de philanthropie.

À la fin du mois dernier, on amène à son tribunal un malheureux vieillard de soixante-cinq ans, infirme, incapable maintenant de gagner sa vie. Le prévenu a intentionnellement volé, sous l'Odéon, un livre de quelques francs, dans le but de se faire arrêter. Oh l'empirisme, et le voici devant le tribunal. L'homme raconte son existence de travailleur chichement payé; il a échoué à l'hôpital, d'où il est sorti sans un sou vaillant.

Les juges, émus, l'ont acquitté, et grâce à son avocat, le malheureux a pu être hospitalisé. Bien plus, les juges se sont même cotisés pour lui remettre une petite somme d'argent.

Voilà de « bons juges »!

Prochainement : LES DESCENTES DE POLICE.